

Kurdistan et Turquie : au croisement des routes

Joël Maillé

*Département de science politique
Université Laurentienne (Sudbury, Ontario)*

L'empire ottoman fut en constant déclin pendant plus d'un siècle avant son démantèlement. Plusieurs des tendances politiques qu'on retrouve en Turquie depuis son indépendance en 1924 viennent de l'empire ottoman. Cet empire a connu beaucoup de pression de plusieurs groupes ethniques qui voulaient une sorte de nationalisme. Après le fondement de la Turquie, ces pressions ont incité le pays à faire en sorte qu'un nationalisme turc fort soit institué.

Kemal Atatürk, fondateur de la Turquie moderne, a voulu faire de la Turquie, et ce, jusqu'à son décès en 1938, un État avec une identité plutôt européenne. Il a ainsi adopté des principes gouvernementaux qu'on appelle le *kémalisme* (McLean et McMillan, 2003 : p. 291). L'un de ces principes incluait la sécularisation, c'est-à-dire la séparation de la religion et de l'État. Atatürk accordait ainsi une grande importance à l'économie nationale. Son gouvernement avait investi beaucoup de fonds dans l'infrastructure du pays. Ces efforts visaient à moderniser la Turquie en lui permettant d'effectuer une sorte d'adhésion aux valeurs occidentales.

La jeune république avait besoin d'une stabilité politique en dépit des minorités. Atatürk a donc cherché une centralisation forte avec les institutions militaires et politiques de la Turquie. En réponse à cette centralisation, trois rébellions ont eu lieu par la nation kurde durant les quinze premières années de la république.

Depuis le fondement du pays, la démocratie en Turquie n'a jamais été trop stable. Le corps militaire turc, suivant de très près les principes du *kémalisme*, est intervenu à quatre reprises dans le processus politique interne : en 1960, en 1971, en 1980 et en 1997. À cet effet, le sécularisme des partis politiques a été remis en question. Les coups d'État militaires ont fait que de nouvelles constitutions ont été adoptées à deux reprises : en 1961 et 1982 (Yavuz et Khan, 2004 : p. 391), la dernière réservant au corps militaire, via le Conseil de sécurité nationale, le pouvoir de conseiller le gouvernement et même de prendre le pouvoir si le système politique devenait trop instable.

Historique et vue d'ensemble des Kurdes

Essentiellement, les Kurdes non assimilés par les États qui leur sont hôtes (la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie) sont des Sunnis musulmans ou indo-européens. Le Kurdistan est nié par les États dans lesquels il se situe, malgré le fait qu'il y ait près de 25 millions Kurdes. Il peut s'agir de la plus grande nation sur terre qui n'est pas indépendante. Cela étant dit, le Kurdistan suscite l'attention sur la scène internationale, notamment depuis la guerre en Irak de 2003, sans pour autant mentionner les caches de pétrole et d'eau dans cette région montagneuse (Gunter, 2004 : p. 197).

Le Kurdistan est le résultat de migrations et d'invasions remontant au premier conflit mondial. Les États où habitent les Kurdes vont souvent utiliser ces derniers pour faire valoir leurs intérêts stratégiques. Par exemple, une insurrection kurde en Iran en 1969 a fait que les Kurdes en Turquie aspirent à des objectifs d'indépendance (Robins, 1993 : p. 670). De plus, les Kurdes ont fait l'objet de la plupart des relations entre la Turquie et l'Irak, notamment durant la guerre irano-irakienne.

Le Traité de Lausanne de 1923 (acte de naissance de la Turquie) n'a pas tenu compte des Kurdes du pays. Atatürk, victorieux dans son projet d'indépendance, a voulu établir une société laïque et purement turque. Cette politique pragmatique mais insuffisante a été la source de trois révoltes chez les Kurdes en 1925, en 1930, et entre 1936 et 1938 (Chalihand, 1992 : p. 76-82), chacune d'elles avec des conséquences désastreuses.

Au lieu de reconnaître l'identité kurde, la politique kémaliste adoptée par Atatürk fut décisive pour nier, dès 1924, l'existence même des Kurdes, leur langue, leurs noms, leurs vêtements. La nation kurde était la seule menace à une nation turque pure à cette époque. Par ailleurs, la répression allait si loin que le gouvernement turc nommait les Kurdes des « turcs montagnards ». D'ailleurs, les Kurdes n'ont encore le droit d'agir sur le plan politique que s'ils ne le font pas en tant que Kurdes.

Après la rébellion kurde de 1925, la Cour de l'indépendance émit une sorte de message de dissuasion en pointant du doigt les acteurs de cette rébellion :

Vous avez mis cette région sous feu en implantant cette rébellion, laquelle vous aviez planifié[e] pendant longtemps [...] le jeune gouvernement de la République n'acceptera pas d'incitation et de réaction politique [...] les pauvres de cette région, exploités et opprimés, seront libérés de ces incitations et [de] ce malheur [...] (Yegen, 1999 : p. 560).

Les rebelles étaient considérés comme défenseurs du passé, et donc de l'ancien empire ottoman.

La « modernisation » d'Atatürk a été soutenue tout au long du XX^e siècle avec le second conflit mondial, la guerre froide et l'association à de multiples

institutions internationales. Par contre, la Turquie a cherché l'assimilation des Kurdes à travers les législations passées. C'est ce qu'expose le présent travail.

Législation turque pertinente à la subjugation kurde

Le gouvernement de la Turquie a toujours tenté de justifier la marginalisation de sa nation kurde. Plusieurs exemples le démontrent par des lois : l'article 39 du Traité de Lausanne traite de la protection des minorités religieuses, chrétiennes ou juives seulement (Leclerc, 2006); et le droit d'association pour les Kurdes est pratiquement interdit par la loi 765 du 3 mars 1926 (Chalihand, 1992 : p. 65). Tout cela était maladroit si l'on considère l'esprit du Traité de Sèvres de 1920 qui prévoyait l'indépendance des Kurdes et des Arméniens (Robins, 1993 : p. 659), mais qui n'a pas été ratifié par la Turquie.

Le début des années 1970 fut marqué par des tentatives pour l'obtention des droits culturels, linguistiques et politiques kurdes. Une ferme oppression de ces tentatives incita Abdullah Ocalan à former le Parti des travailleurs du Kurdistan (Chalihand, 1992 : p. 96). Ce parti commença une rébellion dans les années 1980, laquelle causa plus de 37 000 morts, endommagea sévèrement près de 3 000 villages et força le déplacement d'approximativement trois millions d'habitants. Le parti s'affaiblit par ses actions militaires, qui semblaient stratégiquement inefficaces. En 1998, la Turquie a menacé la Syrie d'une guerre si elle ne lui rendait immédiatement Ocalan immédiatement qui y était en asile (Gunter, 2004 : p. 200).

La suppression des Kurdes est la mieux décrite dans le préambule d'une constitution résultant d'un coup d'État le 12 septembre 1980, qui édictait qu'« aucune opinion ou considération ne saurait être formulée contre les intérêts nationaux turcs, l'intégrité de l'État et de la nation turque, les valeurs historiques et morales turques, le nationalisme kémaliste, les principes et les réformes d'Atatürk » (Chalihand, 1992 : p. 65). Cette constitution fut le résultat du pouvoir de la main de fer des forces armées dans le pays. L'une des réformes nécessaires demeure l'indépendance des militaires sur le plan politique pour l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. La mosaïque des lois renforce le dessein d'une Turquie moderne « à l'occidentale », lois destinées à violer plusieurs des règles de droit international, notamment en matière des minorités kurdes, lesquelles avaient déjà siégé à la Grande Assemblée nationale.

Le raisonnement semble flou à cet égard, car les cinquante dernières années furent marquées par des exemples assez rudes d'application des législations déjà mises en place. Plusieurs exemples ont démontré la propension à agir sans égard aux droits individuels, notamment dans les cas où les événements répertoriés n'étaient pas de nature militariste.

En 1999, la Turquie a finalement satisfait aux critères politiques de Copenhague selon lesquels les États aspirant à l'adhésion à l'Union européenne

devaient faire preuve de démocratie, de respect des droits humains et de la loi, en plus du respect à l'égard des minorités (Europa 2005). En plus des critères de Copenhague, le Conseil européen désire que la Turquie poursuive ses efforts pour mettre en vigueur les législations proposées par la Commission et s'attend à ce qu'elle le fasse. La Commission cherche à s'assurer que les réformes politiques ne contreviennent pas à la plateforme proposée par le Conseil (Council of the European Union, 2005 : p. 9). Depuis le rapport de la Commission de 2004, la Turquie a fait des progrès considérables, comme la ratification du protocole de la Convention européenne sur les droits humains, et a même commencé à rétablir de meilleures relations internationales avec ses voisins. De plus, la peine capitale a été abolie. En outre, des politiques de réformes élaborées en 2002 ont donné aux Kurdes des droits culturels significatifs, en théorie, bien sûr.

Kémalisme : un obstacle à circonvier

En tenant compte des efforts de libération des Kurdes en Turquie, il semble paradoxal de dire que cet État veut se moderniser en adoptant des valeurs propres à l'Occident, car ses actions sont contraires aux valeurs fondamentales des pays de l'ouest. Par contre, au cours des dernières années, de nouveaux leaders politiques ont surgi, cherchant à continuer les efforts réformateurs. Mais il y a encore des élites qui ne veulent plus de démocratisation, estimant que cela pourrait porter atteinte à l'intégrité territoriale du pays — comme la plupart des pays ayant des Kurdes dans leurs frontières. Elles croient que cette ingérence étrangère va à l'encontre de leur travail légitime interne.

En fait, la dominance politique crée une sorte d'instabilité, car elle cherche encore à maintenir le kémalisme. Il semble y avoir du nombrilisme dans la mesure où le kémalisme exclut de son projet tous ceux qui ne veulent pas s'identifier comme des Turcs. Désormais, il y a une méfiance du peuple et notamment des minorités qui veulent leur propre nation. Il n'y a pas de limites politiques pour tous les *Turcs* qui désirent de l'avancement au sein de l'État. Quelques Kurdes ont atteint les hauts échelons de la vie politique turque, mais en se disant *Turcs* (Robins, 1993 : p. 661).

Les kémalistes ne sont pas réceptifs aux tentatives de l'Union européenne de reconnaître les Kurdes comme une minorité avec des droits pleins et entiers — il y a une sorte de phobie du pluralisme dans la démocratie du pays. De plus, les contraintes de l'islamisme en Turquie sont une autre variable, laquelle pourrait menacer la laïcisation. Depuis le sommet d'Helsinki de 1999 et l'établissement de fondements à suivre pour une pleine adhésion à l'Union européenne, les nationalistes turcs se sentent distraits par les réformes requises, notamment avec la reconnaissance kurde — une contradiction à leurs plans de modernisation vers l'Occident.

Infractions et violations des droits humains

La fin de la guerre froide a obligé la Turquie à faire face à son passé. Étant donné que l'Occident avait eu besoin de la position géostratégique de la Turquie, membre de l'OTAN, il était possible pour le pays de faire presque n'importe quoi dans ses politiques internes, sans influence extérieure. Cela n'a pas été aussi facile pour son adhésion à l'Union européenne. Ses adaptations en droit interne, conformément au droit de l'Union européenne et aux critères de Copenhague — et incidemment au droit international — ont semblé parfois cosmétiques. Certains prisonniers politiques, tels qu'Abdullah Ocalan, ne sont plus condamnés à la mort, mais doivent subir une peine de prison à vie.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis ont tenté de faire de la Turquie un modèle pour les autres États musulmans. La Turquie constitue un pont pour combler le fossé entre l'Occident et le Moyen-Orient. Par contre, les limitations au plan du pluralisme culturel et la violation des droits humains représentent un handicap pour ce modèle recherché.

Tout compte fait, le droit international permet de plus en plus aux individus au sein d'États-nations d'aller au-delà des institutions étatiques pour se faire entendre auprès d'institutions internationales. Cette tendance s'élargit rapidement, et l'adhésion possible de la Turquie à l'Union européenne commence à empiéter sur sa souveraineté interne.

En 2005, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) reconnaissait encore plusieurs lacunes sur le plan du droit humain interne en Turquie. En dépit des réformes législatives adoptées, l'OSCE souligne plusieurs points importants, entre autres ceux concernant le supplice et les mauvais traitements, la diffusion, la liberté d'expression, la liberté d'association et le déni constant des minorités.

Plusieurs États européens qualifient de cosmétiques ou de superficielles les réformes apportées et proposées. Le processus est long et les progrès sont minimes. Dans plusieurs instances, le gouvernement met en place des mesures bureaucratiques (U.S. Department of State, 2005) pour faire en sorte que la formation d'activités en droit humain connaisse une sorte de ralentissement, d'immobilisme dans le développement. Par exemple, ceux qui veulent de l'aide pour coordonner des efforts pour des droits d'association avec des institutions internationales extérieures doivent soumettre des demandes auprès des organes gouvernementaux internes.

Les prisonniers sont les plus fréquemment soumis aux actions, violentes ou pas, du gouvernement. Le supplice, les mauvais traitements et le viol des femmes sont pratique courante. Les responsables de la sécurité ont souvent été accusés de ces crimes. Par contre, les procès judiciaires sont très longs et les responsables de la sécurité sont souvent acquittés des charges qui pèsent

contre eux. C'est dire que le bras judiciaire et les forces de sécurité sont accusés de corruption dans certaines instances. La justice n'est donc pas servie si les individus n'ont pas accès à un procès juste et équitable. De plus, les démonstrateurs sont soumis à des abus policiers, tels que l'agression, la détention et le harcèlement.

En ce qui a trait à la diffusion de la culture kurde, elle reste sous restriction sévère par le gouvernement. En dépit des nouveaux droits de représentation des Kurdes, les partis politiques sont restreints dans leurs efforts. Certaines publications pour les Kurdes ont été interdites de façon irrégulière. La critique du gouvernement est contre la loi. Bien que l'éducation en langue kurde soit disponible depuis 2002, le gouvernement utilise encore des mesures bureaucratiques pour faire en sorte que cette évolution et cette disponibilité soient très lentes. Par exemple, le gouvernement a exigé de certaines écoles qu'elles agrandissent leurs portes en disant qu'elles n'étaient pas en conformité avec telle ou telle nouvelle règle. De plus, pour assister aux cours offerts, les candidats sont soumis à des inspections minutieuses de dossiers (U.S. Department of State, 2005), ce qui fait en sorte qu'on les dissuade de participer à ces nouveaux cours. De plus, l'aide aux Kurdes déplacés lors de la rébellion des années 1980 n'était pas transparente et son efficacité laissait à désirer, car ils n'ont pu retourner chez eux.

La discrimination faite sur des bases ethniques ou raciales est maintenant interdite par la Constitution turque. Par contre, la violence et la discrimination contre les femmes et les minorités restent bien d'actualité. Somme toute, les violations susmentionnées vont à l'encontre de plusieurs articles de la *Déclaration universelle des droits de la personne* dans le traitement des Kurdes.

Recommandations en matière de droits humains

En dépit du fait que l'Irak ait utilisé ses Kurdes pour contrer les avances de la Turquie, la reconnaissance de celle-ci avec sa population kurde pourrait faire en sorte qu'elle renforce sa position dans la région, en plus de devenir le modèle voulu par l'Occident, ce qui réduirait le fossé entre ce dernier et le Moyen-Orient. La représentation des partis politiques kurdes est nécessaire pour faire en sorte que leurs droits soient respectés dans la Grande assemblée. L'éducation est essentielle pour un État et lui permet d'avoir une main-d'œuvre plus qualifiée.

Le rôle des forces armées dans le maintien de l'intégrité nationale turque demeure très influent. De plus, à cause de leur rôle dans les politiques internes du pays, la démocratie n'est pas satisfaisante, car les militaires ne sont pas des élus, ni des représentants de la population. Leur influence doit donc être diminuée. Afin de contrer les cas de supplices et de mauvais traitements — dont l'actualité fait grands cas —, les bases policières et militaires devraient être soumises à des inspections minutieuses, de façon à ce que les droits

humains soient respectés. D'ailleurs, les poursuites judiciaires sont trop lentes pour traduire en justice les responsables de ces actes.

Les défenseurs des droits humains demeurent encore persécutés dans leurs fonctions. Leurs droits d'association et d'expression doivent être respectés sans ingérence de l'État turque durant leurs rencontres. Tout compte fait, la reconnaissance de la minorité kurde est de première importance si la Turquie tente véritablement d'aligner son droit interne à celui de l'Union européenne.

Conclusion

Il faut se demander ce que sera le déroulement des événements pour l'avenir de la Turquie, notamment avec son adhésion à l'Union européenne. Son histoire est marquée de violence interne et d'une politique implacable envers sa minorité kurde, et ce, en dépit des principes du kémalisme qui cherche à se conformer aux valeurs occidentales. En effet, ces agissements seront peut-être la cause d'un éloignement de l'Occident. Par contre, plusieurs disent que le processus d'adhésion est irréversible, mais ce sont les élites qui décideront jusqu'où la souveraineté turque sera poussée et dans quelle mesure la démocratie grandira. Ce qui se passera entre maintenant et l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne permettra de voir si les développements en matière de droits de la personne sont satisfaisants.

Références

- CHALIHAND, Gérard (1992). *Le malheur kurde*, Genève, Seuil, p. 76-82.
- COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION (2005). *Presidency conclusions*, Bruxelles, Council of the European Union, 40 p.
- EUROPA (2005). *SCADPlus: The 2004 enlargement — the challenge of the 25-member EU*, Summaries of legislation, Disponible à <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/e50017.htm>, Consulté le 3 mars 2006.
- GUNTER, Michael M. (2004). « The Kurdish question in perspective. », *World Affairs*, vol. 166, n° 4, p. 197-205.
- KOSEBALABAN, Hasan. (2002). « Turkey's EU membership: A clash of security cultures ». *Middle East Policy*, vol. IX, n° 2, p. 130-146.
- LECLERC, Jacques (2006). « Traité de Lausanne », *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, Disponible à <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/asie/turtxlaus.htm>, Consulté le 3 mars 2006.
- MCLEAN, Iain, et Alistair MCMILLAN (2003). *Concise dictionary of politics*, Londres, Oxford, 656 p.

- ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) (2005). *Human rights violations against Kurds in Turkey*, Londres, Kurdish Human Rights Project, 89 p.
- ROBINS, Philip (1993). « The overlord state: Turkish policy and the Kurdish issue », *International Affairs*, vol. 69, n° 4, p. 657-676.
- RUMFORD, Chris (2003). « Resisting globalization? Turkey–EU relations and human and political rights in the context of cosmopolitan democratization », *International Sociology*, vol. 18, n° 2, p. 379-394.
- U.S. DEPARTMENT OF STATE (2005). *2004 Country report on human rights practices in Turkey*, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, Disponible à <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2004/41713.htm>, Consulté le 4 mars 2006.
- YAVUZ, M. H., et M. R. KHAN (2004). « Turkey and Europe: Will east meet west? », *Current History* (novembre), p. 389-393.
- YEGEN, Mesut (1999). « The Kurdish question in Turkish State discourse », *Journal of Contemporary History*, vol. 34, n° 4, p. 555-568.